

Rapport final de la Commission spéciale pour la gestion des déchets encombrants

Destinataire : Président du Conseil général de la commune de Belfaux

Table des matières

Introduction.....	2
Partie 1 : Encombrants	3
1. 1. Problématique de la définition	3
1.2. Mesure phare : Installer un système de pesée	3
1.3. Mesure complémentaire : Installer un système de contrôle avec barrières.....	4
1.4. Gestion de quelques déchets spécifiques	5
1.5. Promouvoir le service de récupération des emballages par les commerces	6
1.6. Analyse des coûts et des quantités de déchets (2019–2025)	6
Gestion des encombrants : Conclusion intermédiaire	8
Partie 2 Déchets ordinaires (SACCO – verre – alu – papier – PET – etc.)	9
2.1. Extension du système MOLOK à toute la commune	9
Tableau présentant 2 axes possibles d'analyse pour l'étude de faisabilité	10
2.2. Étiquetage didactique explicatif pour les bennes	10
Conclusion générale	11

Introduction

À la suite de discussions intervenues lors de trois séances du Conseil général consacrées à la gestion des déchets encombrants¹, une commission spéciale a été constituée pour analyser la situation actuelle et examiner les pistes d'amélioration possibles.

La Commission spéciale pour la gestion des déchets encombrants se compose de 5 CG élus pour la législature 2021-2026 : M. Alain Bise (doyen et, à ce titre, Président de la commission), de Mme Linda Giunta, de M. Thierry Defaux, de M. Grégoire Minisini, de M. Christophe Thode (secrétaire de la commission).

La commission s'est réunie à 5 reprises² afin d'étudier les différentes problématiques liées à l'organisation de la déchetterie communale.

Cela représente plus de 8 heures de séances, hors temps consacré à diverses missions individuelles de recherche, entretien et rédaction pour alimenter notre réflexion.

Ses réflexions ont porté sur la gestion des déchets encombrants, l'organisation du tri, le contrôle des accès, ainsi que sur certaines catégories de déchets particuliers.

Nous avons aussi quelque peu élargi la réflexion aux déchets ordinaires (système MOLOK ou apparenté) et à la signalétique des catégories de déchets.

Les travaux de la commission ont permis d'examiner des solutions existantes dans d'autres communes, notamment lors d'une visite de la déchetterie de Düdingen par M. A. Bise.

Face à la croissance démographique du village et à la complexité croissante des flux de déchets, il est devenu essentiel de repenser notre organisation pour la rendre plus efficace, plus équitable et plus durable. L'objectif poursuivi est double : **soulager les usagers** en simplifiant leurs démarches, et **faciliter le travail du personnel** communal chargé de cette tâche.

Le présent rapport présente les constats effectués par la commission ainsi que des propositions formulées à l'issue de ses travaux.

¹ CG des 29 octobre 2024, 27 mai 2025 et 7 octobre 2025

² 18 novembre 2025, 9 décembre 2025, 20 janvier 2026, 24 février 2026, 25 mars 2026

Partie 1 : Encombrants

1. 1. Problématique de la définition

La définition classique des "objets encombrants" – basée sur le volume, le poids ou le type de mobilier – est source de confusion pour les usagers et de discussions pour les employés. Les critères varient d'une commune à l'autre, et certains matériaux (comme le plastique ou l'isolant) ne sont pas clairement catégorisés. Cette ambiguïté génère des incompréhensions et complique le travail de contrôle.

*Communication de M. le CC D. Frieden lors du CG du 27 mai 2025, PV p.10 : « **Il n'y a pas de définition légale d'un déchet encombrant : c'est la dimension et le mode de taxation (taxe annuelle) qui le différencie d'un déchet ordinaire.** »*

1.2. Mesure phare : Installer un système de pesée

Pour sortir de ces difficultés, la commission spéciale propose l'instauration d'un **système de pesée des objets encombrants avec paiement direct**.

Ce système repose sur trois piliers technologiques :

- **Identification** : lecteur de badges RFID (communaux) ou de QR codes
- **Pesée automatisée** : installation d'une plateforme de pesée (max. 150 kg). Les objets plus lourds relèveraient de filières industrielles
- **Paiement direct** : borne sous abri acceptant les paiements par **Twint** (via QR code dynamique) et, dans un premier temps, en espèces. La commission propose de débiter sans les cartes bancaires pour simplifier la mise en œuvre

Tarification proposée :

- Si le système de pesée est adopté, les autorités communales devront revoir la taxe de base annuelle.
- Dépôts inférieurs à 4.5 kg : **forfait de 2.--- CHF**
- Au-delà : **40 ct./kg**

Avantages :

- Application stricte du principe du **pollueur-payeur**
- **Suppression de la semaine des encombrants**, source de nuisances et de coûts
- **Autofinancement** : les recettes (40 ct./kg) couvriraient l'amortissement de l'installation sur 5 ans et le salaire d'un employé supplémentaire
- **Apaisement des tensions** : le préposé n'a plus à "batailler" sur la définition ; la mesure est objective et le paiement dépersonnalisé

Une offre a été demandée auprès du groupe Boch-Kolly (M. Pierre-André Monney) suite à la visite de la déchetterie de Düringen. La commission recommande l'adoption du système BOCHFlow pour la gestion et la distribution de tickets.

1.3. Mesure complémentaire : Installer un système de contrôle avec barrières

Parallèlement, la commission a constaté une **difficulté croissante de contrôle des accès** avec un seul employé. Des véhicules extra-cantonaux, voire extranationaux, utiliseraient la déchetterie sans vignette, alimentant un sentiment d'injustice parmi les administrés.

Précision : ce constat n'est PAS étayé par une étude approfondie et se base sur des observations ponctuelles.

1.3.1. Système de contrôle d'accès automatisé

Pour y remédier, la commission propose l'installation d'un système de contrôle d'accès automatisé :

- **Infrastructure** : barrière levante à l'entrée (une seule, sens unique), lecteurs d'identification (badges, QR codes)
- **Gestion** : logiciel centralisé de type BOCHFlow, compatible avec le système de pesée
- **Génie civil** : travaux nécessaires (fouilles, électricité, internet)

Alerte majeure : la commune doit impérativement se prononcer sur **l'emplacement définitif de la déchetterie avant tout investissement**. Sans cette décision, l'investissement pour un système de contrôle serait nul.

1.3.2. Recommandation pour la phase de transition

La commission anticipe que l'application soudaine et stricte de ces nouvelles règles pourrait potentiellement engendrer des frustrations et la colère de certains habitants habitués à une certaine tolérance.

Afin de prévenir les incidents et d'assurer une transition sereine, nous recommandons que, durant les premiers mois de mise en service du système, un agent de sécurité externe soit présent à l'entrée de la déchetterie (pratique déjà observée dans d'autres communes, notamment Villars-sur-Glâne).

Cet agent aurait pour mission de :

- Gérer les situations conflictuelles
- Expliquer le nouveau dispositif aux usagers

Cette présence temporaire permettra de faire respecter les nouvelles règles sans mobiliser le responsable de la déchetterie ou le personnel communal pour des tâches de "maintien de l'ordre".

1.4. Gestion de quelques déchets spécifiques

1.4.1. Plastiques

Proposition : ne pas mettre en place de filière de tri spécifique.

Justification : les systèmes existants (ex: Migros) sont jugés peu pratiques pour les usagers et complexes à intégrer. Les plastiques seront éliminés soit dans les encombrants, soit dans les sacs taxés (SACCO).

1.4.2. Bois brut

Proposition : mettre en place une valorisation locale.

Justification : le bois non traité représente un volume important. La commission propose de le séparer pour le réutiliser dans les installations communales (ex: bois de chauffage pour les places de pique-nique), réduisant ainsi les coûts d'élimination.

1.4.3. Lieu de récupération "seconde main"

Proposition : créer un espace dédié au réemploi.

Fonctionnement :

- Le déposant paie la taxe au poids (principe pollueur-payeur)
- L'objet est ensuite placé dans l'espace "seconde main"
- Le préposé est responsable de l'acceptation des objets selon leur état et leur utilité

Avantages : encourager le réemploi, réduire les déchets, offrir un service à la population.

1.4.4. Sagex (polystyrène)

Proposition : ne pas instaurer de filière de tri dédiée.

Justification : après analyse, une filière spécifique ne serait pas assez efficace. Le Sagex sera éliminé avec les encombrants ou dans les sacs taxés selon le volume.

1.5. Promouvoir le service de récupération des emballages par les commerces

La commission constate qu'une partie significative des déchets apportés à la déchetterie, notamment les emballages plastiques et le polystyrène (Sagex), provient directement de la consommation courante et de l'activité commerciale. Si la déchetterie reste un point de collecte de dernier recours, il apparaît stratégique de désengorger cette filière en favorisant le retour des emballages directement à la source.

L'objectif n'est pas de supprimer la possibilité de dépôt pour l'utilisateur, mais de prioriser et d'encourager activement l'utilisation des circuits de reprise offerts par les commerces. De nombreux distributeurs sont tenus légalement de reprendre certains emballages. D'autres le font sur une base volontaire.

Ces dispositifs restent souvent méconnus ou sous-utilisés par la population.

La commission recommande de mettre en place une campagne de sensibilisation visant à :

1. Informer clairement les usagers que le premier réflexe pour tout emballage (Sagex, plastiques de transport, etc.) doit être le retour au point de vente
2. Maintenir une offre à la déchetterie (via les sacs SACCO ou la benne encombrants, selon la nature du déchet) pour les cas où le retour en commerce s'avère impossible pour le ménage, tout en signalant que cette solution implique un coût ou une démarche spécifique

En orientant les flux vers les commerces, la commune de Belfaux pourra réduire progressivement les tonnages traités à ses frais, tout en responsabilisant les acteurs économiques et les consommateurs. Cette approche complémentaire permet d'optimiser le système global de gestion des déchets sans léser l'utilisateur, tout en réalisant des économies substantielles sur les coûts d'évacuation.

1.6. Analyse des coûts et des quantités de déchets (2019–2025)

Ce chapitre analyse l'évolution des quantités et des coûts de gestion des déchets, en se basant sur les données du tableau récapitulatif annexé, et en rapportant ces chiffres à l'évolution de la population légale des communes.

1.6.1. Évolution des quantités et coûts par habitant

L'analyse des données de 2019 à 2025 révèle un constat important : une fois rapportées à la population cumulée des communes de Belfaux et La Sonnaz, les quantités et les coûts pour chaque type de déchet n'ont pas évolué de manière significative.

La commission émet des réserves concernant la politique de gestion des déchets encombrants, notamment à la suite de la décision prise par le Conseil communal en 2020, de réduire la fréquence de collecte à une seule semaine par mois.

Cette mesure visait initialement à encourager un report des déchets encombrants vers les sacs à ordures ménagères taxés, dans l'espoir d'optimiser les coûts.

Conclusion de la commission : les données disponibles n'indiquent pas que cet objectif ait été atteint. Il est apparu que la réduction de la fréquence de collecte a uniquement dégradé la qualité du service offert aux habitants, sans générer de diminution des coûts ni apporter d'avantages compensatoires aux usagers. Par conséquent, au vu des résultats observés durant cette période, la commission ne peut approuver cette décision.

1.6.2. Questionnement spécifique sur les déchets verts

Un deuxième élément interpellant se dégage de l'analyse des coûts : le poste budgétaire des déchets verts.

Incertitude sur la base de facturation : le montant alloué à la gestion des déchets verts apparaît sous forme de forfait sur la période étudiée, ce qui rend la base de facturation ambiguë. Il est impératif de clarifier si ce coût est facturé au tonnage ou s'il est calculé sur la base du nombre d'habitants, car cette information est manquante ou peu claire dans le récapitulatif.

Le coût de la gestion des déchets verts représente pour la commune un fardeau budgétaire conséquent, équivalent à 1 à 1,5 fois celui des déchets encombrants. Face à cette charge financière, la commission insiste sur l'absolue nécessité de faire respecter rigoureusement le règlement de déchetterie.

Le service est exclusivement destiné aux ménages. **Il est impératif d'instaurer un contrôle plus strict pour s'assurer que les entités professionnelles ne se déchargent pas de leurs déchets verts aux frais de la collectivité.**

Gestion des encombrants : Conclusion intermédiaire

Les analyses et propositions formulées dans cette première partie dessinent une **réforme cohérente et ambitieuse** de la gestion des déchets encombrants et des flux qui y sont associés. La commission spéciale a privilégié une approche pragmatique articulée autour de quatre axes :

1. **Simplifier** pour l'usager en évitant la création de nouvelles filières de tri complexes (plastiques, Sagex) et en proposant un système de pesée clair et objectif.
2. **Responsabiliser** les usagers en instaurant un mécanisme de paiement direct conforme au principe du pollueur-payeur.
3. **Moderniser** le contrôle des accès afin de lutter contre les utilisations abusives et de soulager le personnel communal.
4. **Valoriser** certaines ressources (bois brut, espace seconde main) pour réduire les coûts d'élimination et favoriser le réemploi.

Les orientations retenues permettent d'ores et déjà de poser les bases d'une organisation plus efficace et plus équitable. La concrétisation de ces mesures suppose toutefois que la commune se prononce préalablement sur l'emplacement définitif de la déchetterie, prérequis indispensable à tout investissement durable.

Partie 2

Déchets ordinaires

(SACCO – verre – alu – papier – PET – etc.)

2.1. Extension du système MOLOK à toute la commune

La commission approuve l'introduction des points de collecte semi-enterrés (type Molok) pour le nouveau quartier de la Gotta. Elle juge stratégiquement pertinent d'étendre cette réflexion à l'ensemble du territoire communal.

Une généralisation du système Molok (ou équivalent) est vue comme une opportunité de moderniser la collecte, d'uniformiser les pratiques et d'améliorer potentiellement le taux de recyclage et la qualité de vie des résidents.

Bénéfices majeurs d'une adoption à l'échelle communale :

- **Optimisation de la collecte des ordures ménagères :**
 - La grande capacité des conteneurs semi-enterrés réduit considérablement le temps de collecte global
 - Les points de collecte décentralisés offrent une flexibilité de dépôt aux horaires plus étendus que la déchetterie
- **Allègement de la pression sur la déchetterie communale :**
 - Les Molok peuvent devenir des points de collecte multi-flux (carton, verre, fer blanc, etc.), décentralisant ainsi le tri
 - Cette décentralisation soulagerait l'utilisation de la déchetterie principale, dont la fréquentation est déjà intense
 - Conséquences positives : maintien potentiel des horaires réduits et préservation des infrastructures (route d'accès, etc.)

Proposition : lancer une étude de faisabilité et d'impact pour évaluer l'extension du système de collecte semi-enterrée (Molok ou équivalent) à l'intégralité de la commune, en y intégrant impérativement la dimension multi-flux pour le recyclage.

Tableau présentant 2 axes possibles d'analyse pour l'étude de faisabilité

Axe d'analyse	Objectif spécifique
Faisabilité technique et logistique	Recensement des emplacements stratégiques pour les conteneurs (OM, carton, verre, métal) pour une couverture optimale. Évaluation des contraintes d'installation.
Analyse coûts/bénéfices globale	Estimation des coûts d'investissement (achat, génie civil) versus les économies (temps de collecte réduit, maintenance voirie d'accès déchetterie, optimisation RH).

2.2. Étiquetage didactique explicatif pour les bennes

L'efficacité du tri à la déchetterie de Belfaux repose avant tout sur la clarté des consignes données aux usagers.

Face à la diversité des déchets apportés et aux erreurs de tri récurrentes, la commission recommande l'installation immédiate d'une signalétique pédagogique et uniforme pour chaque zone de dépôt.

L'objectif de cet étiquetage "didactique" est double : guider l'utilisateur en temps réel pour éviter les erreurs de dépôt et sécuriser le travail du personnel en limitant les contrôles a posteriori. Les panneaux devront comporter des visuels explicites (photos ou pictogrammes) listant clairement les objets autorisés et interdits pour chaque benne.

Sur la base des validations de la commission, la signalétique devra acter les règles suivantes :

- Exceptions et cas particuliers : une section dédiée listera les objets souvent source de confusion pour indiquer la filière correcte

Cette mesure, peu coûteuse en investissement mais forte en impact, vise à instaurer une culture du tri plus rigoureuse, réduisant ainsi les coûts de traitement liés aux refus de bennes et améliorant l'équité entre les usagers.

Conclusion générale

Les travaux de la commission spéciale ont permis d'établir un diagnostic partagé et de formuler un ensemble de propositions cohérentes visant à améliorer la gestion des déchets sur le territoire de la commune de Belfaux.

Deux grandes priorités se dégagent :

1. **Repenser l'organisation de la déchetterie** en instaurant un système de pesée avec paiement direct, en automatisant le contrôle des accès et en développant des filières de valorisation locales (bois brut, espace seconde main).
2. **Moderniser la collecte des déchets ordinaires** en envisageant une extension du système de collecte semi-enterrée (Molok) à l'ensemble de la commune, accompagnée d'une signalétique didactique destinée à améliorer la qualité du tri.

Ces propositions s'inscrivent dans une logique de **simplification pour l'usager**, de **responsabilisation par la tarification**, de **modernisation des infrastructures** et de **valorisation des ressources**. Si les investissements envisagés sont conséquents, ils ont été conçus pour être amortis et financés par le nouveau système de tarification.

La mise en œuvre de cette réforme repose sur deux conditions préalables essentielles :

1. La décision quant à **l'emplacement définitif de la déchetterie**, sans laquelle aucun investissement durable ne peut être engagé ;
2. Une **communication claire** et une **phase de transition accompagnée**, afin de garantir l'acceptabilité des nouveaux dispositifs par la population.

Communication

Enfin, sur le thème de la communication, il sera judicieux d'associer la commune partenaire de La Sonnaz à la réflexion ; à tout le moins d'éviter une abrupte mise devant le fait accompli.

Il sera aussi indispensable, dorénavant, de consulter les collaborateurs de terrain et de tenir compte de leur avis.

Il est impératif d'avertir les usagers avant tout changement ou ajustement dans la gestion de la déchetterie.

La Commission spéciale reste à disposition du Conseil général pour un complément d'information.

Annexe : La Commission remet l'intégralité des documents de travail sous la forme numérique

Fait à Belfaux, le 25 mars 2026

Au nom de la Commission :

Le Président (doyen des membres)

Alain Bise

Le secrétaire

C. Thode
